

VILLE DE NEUFCHATEAU

AVIS

Le Collège Communal porte à la connaissance de la population que la délibération prise par le Conseil Communal du 10/05/2019 et relative à l'objet repris ci-dessous a été approuvée par arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des infrastructures sportives en date du 12/06/2019.

Cette délibération peut être consultée au secrétariat communal, Grand-Place 1 à Neufchâteau, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

***Redevance communale relative à la tarification de l'accueil extrascolaire, des repas et activités scolaires
Exercices 2019 et suivants***

A Neufchâteau, le

19 JUIN 2019

Le Bourgmestre,

D. FOURNY

